



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 30 juin 2021  
N° 2021/112

**ARRÊTÉ**

Portant abrogation de l'arrêté modifié du préfet Maritime de l'Atlantique n° 2021-092 du 10 juin 2021 réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique dans le cadre de l'application des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT l'évolution des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté modifié du préfet Maritime de l'Atlantique n° 2021-092 du 10 juin 2021 réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique dans le cadre de l'application des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire est abrogé.

**Article 2**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas  
préfet Maritime de l'Atlantique,

**Original signé**